

République Française

Département du DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers
en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :
Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : BP 2026 – décision modificative n°2 : transfert de crédits au compte 74119 / 014

L'adjoint au Maire e, charge des finances expose que la préfecture nous informe d'un trop perçu sur les dotations forfaitaires. En effet, en application de l'arrêté ministériel du 9 juin 2026 portant des attributions individuelle de DGF, les acomptes qui ont été versés de janvier à mai 2026 constituent un trop perçu de 1 567 €.

Il convient donc de procéder au remboursement de ce trop perçu par le compte 74119 / 014. Cette dépense n'ayant pas été prévues au BP 2026 il est proposé de transférer 1 600 € du compte 65888 (autres charges de gestion courante) dont les crédits passeront de 7 500 € à 5 900 € au compte 74119 dont les crédits passeront de 0 € à 1 600 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



République Française

D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le **lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Convention saison culturelle 2026-2027 avec « les Ondes Culturelles »

Mme la Maire présente la convention de prestation de services entre la commune et « les ondes culturelles ». Cette convention couvre la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.

Le coût de cette prestation est de 6 000 € avec le calendrier de versement suivant : sept 2026, déc. 2026 et déc. 2027.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la convention saison culturelle 2026-2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



République Française

Département du DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le **lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Subventions aux association et coopérative scolaire pour l'année 2026

L'adjointe au Maire en charge des associations propose le montant des subventions pour l'année 2026 comme suit :

US DOUBS sud	300 € (facture électricité environ 1678 €)
De la Fleur au Fruit	450 €
Arche de Ploum	200 €
Animaloup	200 €
Amicale Sapeur Pompiers	450 €
Anciens Combattants	200 €
Entre aide val Saint Vitois	500 €
Vélo Passion (Thormonbou)	400 €
Don du sang	400 €
Banque Alimentaire de FC	450 €
Groupe Guy Mocquet	150 €
TOTAL à verser (Associations)	3 700 € (hors Coop scolaire)
APE	0 Mise à disposition gratuite de la MDL et impressions diverses
Les Richets	0 Mise à disposition gratuite de la MDL, branchement élec
Coopérative scolaire	1920 € (16 € par élève sur une base de 120 élèves)

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers
en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZECHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Subvention exceptionnelle suite aux incendies du mois de juillet 2026 dans les Pyrénées-Orientales

Mme la Maire expose que suite aux incendies de juillet 2026 dans les Pyrénées-Orientales, l'Association des Maires de France sollicite les communes de France pour un « fonds de solidarité Incendie Juillet 2026 ».

Il est proposé une participation communale à hauteur de 100 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



République Française

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le **lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAOU D absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Action sociale pour une famille de Boussieres en difficulté financière

Mme la Maire expose qu'une composée d'une femme isolée et de deux enfants se trouvent en difficulté financière.

Il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de cantine et de périscolaire pour un des enfants pour l'année 2026-2027. Le montant annuel estimé de cette aide est de 1 500 €. Il reste à charge de la famille un arriéré de facture de cantine et de périscolaire d'environ pour l'année 2025/2026 de 290 €. Il est proposé également de prendre en charge cet arriéré.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZECHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAOUZ absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : GBM, convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune suite aux travaux réalisés rue du Bosquet

Madame la Maire de BOUSSIERES expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries OU correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, des travaux ont été réalisés « rue du bosquet » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordée par le secteur

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à **3 927,99 € HT**.



**Convention relative à l'attribution
d'un fonds de concours de la commune de BOUSSIÈRES
à Grand Besançon Métropole
dans le cadre des travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son Président, Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire 11 décembre 2025 d'une part,
et,

La commune de BOUSSIÈRES, représentée par sa Maire, Florence NUNINGER-PARIZOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 07/09/2026 d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour les opérations de voirie :

- réalisées dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagée par GBM chaque année
- réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée pour le secteur concerné

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération « Rue du bosquet » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée par le secteur concerné en 2025.

Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **3 927,99 €** à GBM pour l'opération listée à l'article 1.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès du Service de Gestion Comptable de Besançon

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait à Boussières. le 14/09/2026



Florence NUNINGER-PARIZOT,
Maire de la Commune
de BOUSSIERES

Ludovic FAUGAUT,
Président de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le **lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Participation au FAAD et au FSL pour l'année 2026

Mme la Maire expose que :

Fonds de Solidarité pour le Logement permet le financement :

D'aides financières individuelles à destination des personnes précaires

De dispositifs d'accompagnement social

Pour information, en 2025, 3720 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds soit plus de 15.5 % de plus par rapport à 2024.

Le FSL a soutenu entre 1 à 5 ménages sur la commune

Accès : entre 1 et 5 ménage(s) aidé(s) pour un montant de 463 €.

Maintien : entre 1 et 5 ménage(s) aidé(s) pour 1 400 €.

Energie/eau entre 1 et 5 ménage(s) aidés (s) pour 1 009,77 €.

Soit un total de **2 872,77 €**

Une participation communale à hauteur 0.30 €/hab. est demandée pour l'année 2026, soit 369.60 €

Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté /

Le FAAD permet de soutenir et d'accompagner environ 400 ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et des groupements, de la CAF du Doubs.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 025-212500847-20260907-2026050-DE



Sur Boussières, en 2025, entre 1 et 5 ménage(s) ont été aidé(s) pour un montant de 470,16 €.

Une participation communale à hauteur 0.61 €/hab. est demandée pour l'année 2026, soit 751.52 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la participation de la commune au FAAD et au FSL pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Fixation des tarifs de fourrière à véhicule pour l'année 2026

Mme la Maire expose que dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole : la ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement. Cet accord cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 années au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur. Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mise à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple). Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mise à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules saisis des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et le transport des véhicules sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon et destruction. L'exposé entendu, le conseil municipal, en ayant délibéré approuve à l'unanimité l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des rais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion de l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 025-212500847-20260907-2026051-DE

République Française

Département du DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers
en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :
Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Convention d'accueil des animaux avec la SPA

Mme la Maire expose qu'en cas d'animaux errants sur la commune, ces derniers peuvent déposés à la SPA située à Deluz. Pour se faire il convient de conventionner avec la SPA. La capture est effectuée par la commune qui se charge également d'acheminer l'animal jusqu'au Refuge SPA.

Le montant de la cotisation annuelle est de 0.50 € par habitant, révisable chaque année.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer la convention correspondante à compter du 1/01/2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



République Française

Département du DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du sept septembre

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire.

Membres présents : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Eloy JARAMAGO; Mme Pauline BEAUDOU; M. Hubert FOURNIER; Mme Severine BAVEREL; M. Amar ZEHAR; Mme Anne COLLETTE; Mme Marie-Pierre MIQUEL; Mme Anne-Lise MARCHE; Cédric CHEVIRON; M. Matthieu DOUVILLE; M. Thomas MILLET. Mme Karine GIRARD-BOUILLE.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Camille AITOUMESSAoud absente excusée.

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/09/2026

Date de publication et d'affichage : 04/09/2026

Objet : Don de l'entreprise CGR

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise CGR-PMPC a fait un don de 500 € à la commune dans le cadre du financement de son action culturelle et notamment du spectacle « Opéra promenade Carmen ».

Il est proposé que cette somme soit encaissée au compte 75888 du BP 2026.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ce don et remercie vivement l'entreprise pour cette participation à la saison culturelle 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Florence NUNINGER-PARIZOT
Maire de Boussières



